

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 21 février 2024



Nomenclature : 9.1
2024/09

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 9
Nombre de conseiller absent : 1

Etaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, THOREL Mireille, MINET Frédéric, LESY Denis, CARPENTIER Guy, VIAU Gaele, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEFEBVRE Ludovic.

Etaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

COURBEZ Nadia (pouvoir ENNIQUE Renaud), MINET Denise (pouvoir DUMORTIER Benjamin), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), DESMARESCAUX Martine (pouvoir DUBOIS Marion), FREMAUX Céline (pouvoir DEVILDER Marin), CORNE Adeline (pouvoir LESY Denis), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir VIAU Gaele), ROBIL Raphael (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEQUIEN Valéry (pouvoir LEFEBVRE Ludovic).

Etait absent : JANVIER Dominique.

POINT N°10 : Sollicitation d'un agrément Service civique pour une mission à la médiathèque

La Ville souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général. Le Service Civique est un des dispositifs adaptés à cet objectif. Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service des autres. Il concerne des jeunes gens âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour des personnes en situation de handicap et ce :

- sans condition de diplôme (seule la motivation compte),
- pour un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général au sein d'un organisme à but non lucratif comme une association ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état),
- pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif. Ces domaines sont les suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise,

D'une durée hebdomadaire fixée entre 24h00 et 35h00 sur 5 jours maximum par semaine, le service civique relève du code du service national et non pas du code du travail.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée qu'une collectivité

qui souhaite accueillir un volontaire doit solliciter un agrément auprès des services de l'Etat pour trois ans.

Il précise que l'Etat verse à chaque volontaire en Service Civique une indemnité de 504,98 € net par mois. Cette indemnité est complétée d'une indemnité de subsistance due par l'organisme qui accueille le volontaire d'un montant de 114,85 € net, versable en espèce ou en nature. Au total, un volontaire en Service Civique est donc indemnisé à hauteur de 619,83 € net par mois, pris en charge à 80 % par l'Etat.

Par ailleurs, les organismes sans but lucratif perçoivent une aide de l'Etat de 100€ mensuels destinée à couvrir une partie des coûts d'accueil et d'accompagnement du volontaire, notamment la mise en place d'un tutorat.

Enfin, l'engagement de Service Civique ouvre droit au régime de sécurité sociale de base couvrant les risques maladie, maternité, invalidité et accident du travail et décès. Parallèlement, l'Etat s'acquitte des cotisations au titre de l'assurance vieillesse qui permettent de valider des trimestres de retraite.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant le succès grandissant de la médiathèque le Vivier dont le nombre d'abonnés croît régulièrement et atteint aujourd'hui le nombre de 2 474,

Considérant l'intérêt de proposer à un volontaire motivé, en service civique, la mise en place des services numériques et de médiation auprès du public puisque, cette année, le réseau Graines de Cultures a fait le choix de remplacer la plateforme de livres numériques Bibliovox par Skilleos, une plateforme de cours en ligne pour toute la famille qui propose plus de 1400 cours en ligne accessibles 24h/24, 7j/7. Ces cours couvrent les domaines suivants :

- les loisirs (musique, photographie, créations, gastronomie...),
- le bien-être (développement personnel, sport, nutrition...),
- l'activité professionnelle (insertion pro et sociale, informatique, business...),
- les langues (régionales, européennes, du monde, langue des signes...)
- la jeunesse (code et permis, soutien scolaire, loisirs...)

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner le public, pour que ce dernier puisse s'approprier totalement l'application,

Considérant que des missions annexes comme le catalogage, l'équipement et le rangement pourraient compléter utilement les missions du volontaire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour obtenir un agrément permettant d'accueillir, au sein de la médiathèque un volontaire en service civique sur une mission complémentaire telle que décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à cet effet,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la Ville.

Vote :

Pour : 26

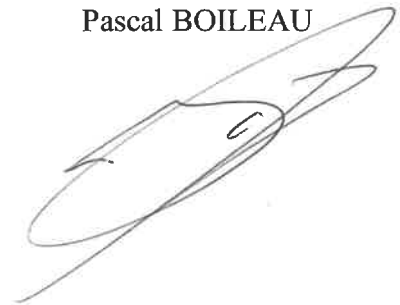
Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Pascal BOILEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



ID : 059-215901687-20240221-2024_09-DE